

Délibération 2024-01-CA

Séance du 14 mars 2024

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Compte financier de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils dans le bâtiment Maison des services à l'Etudiant sur le site du Mont Houy le 14 mars 2024 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président.

Le quorum étant atteint,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu le rapport du cabinet Mazars ;

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carine Coplo, Agent Comptable, qui présente aux membres les éléments d'exécution budgétaires et comptables suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 968 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 87 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 115 869 606,60 € d'autorisations d'engagement dont ;
 - ✓ 85 231 515,39 € personnel
 - ✓ 18 056 665,83 € fonctionnement
 - ✓ 12 581 425,38 € investissement
- 112 808 049,23 € de crédits de paiement dont ;
 - ✓ 85 231 515,39 € personnel
 - ✓ 16 824 437,56 € fonctionnement
 - ✓ 10 752 096,28 € investissement
- 126 585 443,85 € de recettes ;
- 13 777 394,62 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 9 244 958,08 € de variation positive de la trésorerie ;
- 5 631 354,90 € de résultat patrimonial;
- 9 057 975,75 € de capacité d'autofinancement;
- 3 048 077,32€ de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

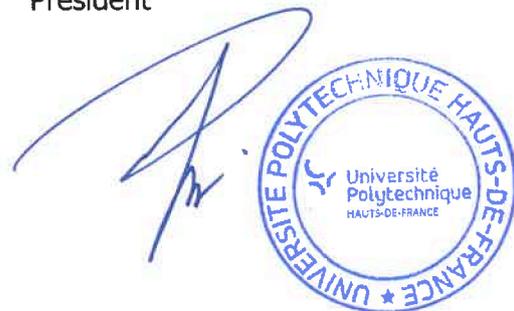
Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les éléments d'exécution budgétaires et comptables du compte financier 2023 et décide d'affecter le résultat à hauteur de 5 631 354,90 € en réserves, dont 5 889 205,89 € au titre de l'établissement principal et moins 257 850,99 € au titre de l'AIP.

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Pour : 21voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0

Valenciennes, le 18 mars 2024

Abdelhakim Artiba
Président



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, recettes et soldes budgétaires.

	Dépenses						Recettes						
	AE			CP			AR		RC				
	Méd. N-1	Budget N	Méd. N	Méd. N-1	Budget N	Méd. N	Budget N	Méd. N-1	Méd. N	Budget N	Méd. N		
Hors Enveloppe 'Contrats de Recherche'													
Personnel	46 778 811,96	43 547 276,83	46 887 887,69	46 774 699,64	43 517 276,83	46 834 164,66	0,00	139 819 600,20	139 889 446,80	133 842 881,50	163 483 768,37	Recettes globalisées	
dont contributions employeur au CAS Pensions	29 179 305,34	25 774 676,00	29 330 254,49	29 179 305,34	25 774 676,00	29 330 254,49	0,00	40 613 664,00	40 773 877,00	42 773 365,00	42 819 264,00	Subvention pour charges de service public	
							0,00	118 084,80	465 439,83	367 233,80	361 712,66	Autres financements de l'Etat	
							0,00	763 983,10	0,00	701 973,33	651 368,84	Subv. affectées	
Fonctionnement	13 163 348,36	18 372 512,06	13 487 673,68	11 632 368,84	18 836 522,06	13 846 678,67	0,00	32 408 208,75	9 807 382,00	25 952 042,57	12 989 014,87	Autres financements publics	
							0,00	4 037 463,93	7 310 344,83	3 280 235,68	3 872 114,53	Recettes propres	
Investissement	17 260 695,40	9 285 462,20	8 887 797,20	11 813 952,39	29 519 490,00	17 791 833,93	0,00	11 811,43	4 373 748,21	10 663 372,56	11 428 861,20	Recettes liées	
							0,00	0,00	1 289 873,61	5 417 800,00	8 327 305,34	Financements de l'Etat (hors subv.)	
							0,00	5 978,56	2 730 022,62	5 249 375,50	5 097 812,85	Autres financements publics liés	
							0,00	4 532,86	144 301,15	0,00	4 236,46	Recettes autres liées	
Enveloppe 'Contrats de Recherche'													
Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 808 611,64	100 743 182,00	114 316 232,00	113 306 476,00	TOTAL DES RECETTES	
dont contributions employeur au CAS Pensions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
TOTAL DES DÉPENSES	111 842 740,34	118 973 190,00	114 382 458,97	114 233 318,27	122 472 638,06	114 343 678,66	0,00						
Solde budgétaire (excédent)												0,00	
Solde budgétaire (déficit)												608 343,84	

COMPTE FINANCIER AGREGÉ 2022_TABLEAU D'EQUILIBRE FINANCIER

Besoins (utilisation des financements)	Exercice 2022 UPHF	Exercice 2022 INSA	Exercice 2022 AGREGÉ		Exercice 2022 UPHF	Exercice 2022 INSA	Exercice 2022 AGREGÉ	
Solde budgétaire (déficit)	636342				0	1 986 033	1 986 033	Solde budgétaire (excédent)
dont solde budgétaire budget principal						1 986 033	1 986 033	dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC								0
dont solde budgétaire FU								0
dont solde budgétaire BAI								0
dont solde budgétaire SIE								0
Remboursements d'emprunts, dépôts et cautionnements	1 500		1 200		42 100		42 100	Nouveaux emprunts
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 843 738	63	1 252 303		1 484 747	384	1 485 131	Opérations au nom et pour le compte de tiers
Autres décaissements sur compte de tiers	329 181	139 185	757 498		1 385 557	-489 304	896 253	Autres encaissements sur compte de tiers
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	2 810 761	139 248	2 011 001	et	2 912 404	1 497 113	4 409 517	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (= D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie	101 643	1 357 865	2 398 516	ou				Variation de trésorerie
dont Abondement de la trésorerie fléchée	924 184	137 746 €	1 061 930					dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	0	1 220 119	1 220 119		822 541		822 541	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	2 912 404	1 497 113	4 409 517	et	2 912 404	1 497 113	4 409 517	TOTAL DES FINANCEMENTS

Compte de résultat
Compte Financier 2022 UPHF

CHARGES (€)		Exercice 2022	Exercice 2021	PRODUITS (€)		Exercice 2022	Exercice 2021
606	Achats de matières premières et autres approvisionnements	76	63	7411	Subventions et produits assimilés	99 267 209	98 086 844
606-61-62	Consommation de marchandises, réalisation de travaux	30 957 483	9 504 791	741 (hors 74111)-744-748-746	- subventions pour charge de service public	83 875 500	83 637 628
	Charges de personnel	81 755 473	79 296 442	7482-7571	- subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	14 813 579	30 717 583
633	- versement transport et allocation logement	0	0	746	- dons et legs	518 120	701 333
641	- salaires, traitements et rémunérations diverses	48 852 077	46 808 336	70	Produits directs d'activité	5 328 625	6 320 190
645	- charges sociales	32 435 118	32 123 010	756	- vente de biens ou prestations de service	5 073 667	5 981 086
647	- autres charges de personnel	468 277	365 097	75	- produits de cessions d'éléments d'actifs	0	0
63-65-66	Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	3 883 418	4 916 804	71-72	- autres produits de gestion	254 974	339 064
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	9 944 386	9 359 343	71-72	- production stockée et immobilisée	0	0
	TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	106 540 835	103 077 644	781	Autres produits	6 473 485	5 588 025
657	Dispositif d'intervention pour compte propre	0	0	781	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	625 672	269 921
		0	0	7813	- reprises du financement rattaché à l'actif	5 847 813	5 328 104
661	- charges d'intérêt	0	0		TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	111 009 310	106 974 719
666	- pertes de change	726	524	761			
686	- dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0	0		- produits des participations et des prêts	0	0
	TOTAL CHARGES FINANCIERES	726	524	786	- gains de change	152	976
	Résultat de l'activité (bénéfice)	4 467 900	3 897 527	786	- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0	0
	TOTAL CHARGES	111 009 862	106 975 695		TOTAL PRODUITS FINANCIERES	152	976
					Résultat de l'activité (perte)		
					TOTAL PRODUITS	111 009 462	106 975 695

ANNEXE

1- FAITS CARACTERISTIQUES

1-1 CREATION DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE (UPHF) ET DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES HAUTS-DE-FRANCE (INSA)

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement expérimental conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'UPHF est créée à partir d'éléments préexistants :

- L'université de Valenciennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) auquel s'applique le statut d'université ;
- L'Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes (ESAD de Valenciennes), établissement public de coopération culturelle ayant une mission d'enseignement supérieur, créée par un arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010 ;
- L'Ecole supérieure d'art de Cambrai (ESAC de Cambrai), établissement public de coopération culturelle ayant une mission d'enseignement supérieur, créée par un arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 7 décembre 2010.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Education et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

L'INSA Hauts-de-France est issu de la fusion de composantes de l'université de Valenciennes : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

L'université Polytechnique Hauts-de-France est donc composée de :

- 3 établissements-composantes : INSA Hauts-de-France, ESAD, ESAC ;
- 2 composantes de formation : Institut des Sciences et Humanités (ISH) et Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
- 4 composantes de recherche (CERAMATHS, IEMN, LARSH et LAMIH).

Conformément à l'article 27 des statuts de l'UPHF, le budget de chaque établissement-composante est adopté par le conseil d'administration de cet établissement-composante. Il en est de même du compte financier qui est établi par chacun des établissements-composantes. Il est adopté par leur conseil d'administration préalablement à son intégration dans le cadre d'un compte financier agrégé de l'UPHF. L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France assurent ensemble les activités de l'université de Valenciennes qui selon les dispositions du décret n°2019-942 a été dissoute au 31/12/2019. Les droits et obligations de l'Université de Valenciennes ont été transférés à l'UPHF conformément à l'article 6 du décret n° 2019-942.

1-2 LES STATUTS DE L'UNIVERSITE

En date du 07 décembre 2017, le conseil d'administration de l'UVHC a modifié l'article 1 des statuts de l'Université de Valenciennes adoptés le 15 octobre 2015. Cette modification a conduit à changer le nom de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC) en Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF).

Le changement de nom est effectif auprès du grand public depuis le 29 septembre 2018.

Par ailleurs, le décret n° 2019-942 portant création de l'UPHF a approuvé les nouveaux statuts de l'université.

1-3 L'UPHF DISPOSE DE L'AUTONOMIE EN MATIERE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

L'UPHF dispose des prérogatives données par l'article L711-1 du code de l'Education et jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Ainsi, conformément à l'article 18 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), l'UPHF fait certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes.

Avec la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, un nouveau marché a été lancé pour la certification des comptes des deux établissements à compter de 2020 qui a conduit à la désignation du cabinet Mazars par le conseil d'administration.

1-4 LE SYSTEME D'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

L'UPHF a conservé le système d'informations que l'université de Valenciennes a implémenté en 2010 : le progiciel de gestion intégré SIFAC adapté du logiciel SAP.

Une nouvelle version du système d'information a été installée en 2016 pour tenir compte des évolutions réglementaires prévues par le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Avec la transformation de l'université de Valenciennes et la création de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France, deux périmètres financiers ont été créés dans l'outil.

1-5 LES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS

D'importants projets d'investissement sont actuellement en cours impactant fortement les comptes de l'université :

✓ Des projets immobiliers :

▪ REAMENAGEMENT DE LA PRESIDENCE A RONZIER

Il s'agit d'un chantier de réaménagement d'un bâtiment situé au centre de Valenciennes et qui a démarré en 2019. Cette opération est évaluée à 13 135K€ dont 14% financés par la communauté

d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), soit 1 875 K€, le reste étant financé sur fonds propres.

Le montant cumulé des travaux sur ce bâtiment s'élève à 12 168 K€ dont 1 985 K€ pour 2023. En 2021, l'établissement a perçu un encaissement de 1 313 K€ de la CAVM, le solde de 562 K€ a été encaissé en 2023. Ce bien a été mis en service en 2023.

- CONSTRUCTION D'UN ESPACE POLYVALENT ET CULTUREL :

Cette opération est évaluée à 8 720K€ dont 4 900K€ financée par l'Etat ; les travaux ont démarré et 812K€ ont été comptabilisés au 31 décembre 2023 dont 569K€ en 2023. L'établissement a déjà encaissé 1700K€ dont 1160K€ en 2023. La livraison est prévue en 2024 pour une surface de 1800m² dévolue à la vie étudiante.

- PLAN DE RELANCE

Le gouvernement a lancé le 03 septembre 2021 un plan de relance de 100 milliards d'euros pour redresser l'économie suite à la crise de Covid 19. Ce plan repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Dans le cadre de ce plan de relance gouvernemental, trois projets de l'UPHF dédiés à la « rénovation thermique des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ont été sélectionnés pour un montant de 13 239 K€.

Il s'agit des projets suivants :

- Projet « Matisse » : sur 11 bâtiments, 1 390 K€ sont prévus pour la mise en place d'un contrôle et d'une régulation des systèmes de chauffage et de ventilation avec l'installation d'automates pour piloter les équipements de Chauffage, Ventilation, Climatisation ;
- Projet « Pater » : 570 K€ de travaux sont prévus pour la mise en œuvre d'une solution digitalisée de management énergétique du bâtiment ;
- Projet « Eisen » : sur le bâtiment Eisen, 11 279 K€ sont prévus pour des travaux de rénovation énergétique et technique sur les parties intérieures et extérieures et l'amélioration énergétique avec l'installation de 1 300 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

Ces trois projets sont financés en totalité par l'Etat.

L'Université a encaissé 12 249 K€ dont 2 968€ en 2023 ; 2614 K€ au titre du projet sur le bâtiment Eisen et 354 K€ pour le bâtiment Matisse.

Le cumul des travaux s'élève à 11 748 K€ au 31/12/2023 ; ces biens ont mis en service fin 2022 pour Matisse et Pater et fin 2023 pour Eisen.

1-5 DES PROJETS DE RECHERCHE ET PEDAGOGIQUES

✓ Des projets de recherche et pédagogiques :

- ELSAT 2020, PROJET DE RECHERCHE

Le projet ELSAT 2020 (Eco-mobilité, Logistique, Sécurité et Adaptabilité des Transports) réunit en Hauts-de-France la recherche des établissements et des organismes scientifiques autour de la problématique du transport et de la mobilité durable. Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne, l'Etat et la Région Hauts-de-France dans le cadre du CPER 2015-2020 à hauteur de 12 959 K€.

L'UPHF est l'établissement coordinateur de ce projet. A ce titre, l'établissement reçoit l'ensemble des subventions et reverse aux différents partenaires au fur et à mesure de l'avancement du projet et

au travers de ses différentes programmations. Hors financement Etat, l'UPHF sera financée à hauteur de 6 202 K€, les établissements partenaires à hauteur de 4 738 K€. Les reversements aux partenaires sont suivis sur des comptes spécifiques (comptes de tiers) pour ne pas impacter le budget de l'université.

En 2023, des produits à recevoir ont été comptabilisés sur les différentes conventions liées à ce programme 2020 à hauteur de 1368€, Ce produit à recevoir correspond à la différence entre le montant de dépenses constatées sur les contrats (4 700K€) et les recettes titrés (3500K€) et encaissées. Des encaissements ont été reçus en 2023 à hauteur de 2 038K€ pour ce projet. Reste 2380€ encore à percevoir.

- NCU PRELUDE, PROJET PEDAGOGIQUE

Obtenue en 2018 par l'Université Catholique de Lille dans le cadre du PIA, le projet PRELUDE (Parcours de Réussite en Licence Universitaire à Développement Expérientiel) bénéficie d'un financement de 12 millions d'euros sur une durée de 10 ans dont 5 143 M€ seront versés à l'UPHF. Le calendrier prévisionnel des avances suit la même proportionnalité que celle définie dans la convention d'attribution entre l'ANR et l'Université Catholique. Ainsi, sous réserve de justifier de l'avancement du projet, l'université devrait percevoir chaque année et pendant 10 ans la somme de 463 K€.

Depuis le début du projet, l'UPHF a perçu 463K€ par an depuis 2019 soit 2 314K€. Le montant titré et relatif à 2023, soit 463 K€ n'a pas encore été reçu. Le montant cumulé des dépenses depuis le début du projet s'élève à 668 K€ de dépenses de fonctionnement et 14K€ d'investissements. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2023 pour 2062K€.

- PEIA DEMOES, PLATEFORME D'EXPERIENCES IMMERSIVE APPRENANTES :

Ce projet signé en 2022 pour une durée de 3 ans bénéficie d'une aide de 3 500K€ sur un projet total de 6 283K€. 3 150K€ ont déjà été encaissés dont 1400€ en 2023. L'UPHF est coordinateur de ce projet et reverse à ce titre au partenaire ICL au fur et à mesure de l'avancement. En 2023, 600K€ ont été gérés en compte de tiers donc encaissés et reversés au partenaire. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2023 pour 2943K€.

- EURO TELL, PROJET EXCELLENCE :

Ce projet signé en 2023 avec l'ANR pour une durée de 8 ans bénéficie d'une aide de 4 114K€ sur un projet total de 11 062K€. 617K€ ont été encaissés en 2023. L'UPHF est coordinateur de ce projet et reverse à ce titre à l'INSA et à l'ICL, Junia et Ieseg membres de la FUPL (Fédération Universitaire et Pluri-disciplinaire de Lille) au fur et à mesure de l'avancement. En 2023, 1042K€ ont été gérés en compte de tiers donc encaissés et reversés aux partenaires. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2023 pour 617K€.

- TA BROAD, APPEL A PROJET FRANCE 2023 « LA GRANDE FABRIQUE A IMAGES » :

Ce projet signé en 2023 avec la caisse des dépôts et consignations bénéficie d'une aide de 2571K€ sur un montant global de 3200K€ dont 629K€ à reverser au partenaire INSA ; En 2023, nous avons encaissé 1280K€ dont 261K€ reversés au partenaire. Un produit constaté d'avance a été comptabilisé en 2023 pour 1019K€.

2-COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'UPHF, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), doivent être établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics et les modalités précisées.

L'UPHF applique le référentiel comptable constitué du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), de l'instruction commune mise à jour le 29 juin 2023 applicable au 01 janvier 2023 et du plan de comptes commun. Pour rappel, l'instruction comptable commune du 23 novembre 2019 s'est substituée à l'instruction M 9-3 et les états financiers sont présentés selon le format requis par la norme 1 du RNCEP.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables,
- ✓ Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les corrections d'erreurs sur exercices clos et les effets rétrospectifs liés aux changements de méthodes ou d'estimations comptables sont exclus du résultat de l'exercice et comptabilisés via les comptes de report à nouveau du bilan d'ouverture (c/110 et 119).

Ces opérations sont conformes à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de la normalisation des comptes publics (CNoCP) repris dans le RNCEP.

Pour rappel, la mise en œuvre de l'établissement expérimental a conduit (conformément à l'article 6 du Décret n°2019-942 du 9 septembre 2019) à un transfert des biens, droits et obligations, y compris les contrats des personnels et la mise à disposition du patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes à l'UPHF.

2-1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition déterminé par l'addition des éléments suivants :

- du prix d'achat ;
- des droits de douane et des taxes non récupérables ;
- L'université de Valenciennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, en état d'utilisation du bien, dans la mesure où elles peuvent être rattachées à cette acquisition.

Les biens immobiliers :

Pour rappel, lors de sa création, l'UPHF a conservé le patrimoine immobilier de l'université de Valenciennes.

Le patrimoine immobilier mis à disposition de l'UPHF et inscrit à son bilan avait été intégré au bilan de l'université de Valenciennes au 31 décembre 2014 sur la base d'une évaluation en valeur vénale réalisée par France Domaine pour 102 950 000 €.

L'inscription au bilan a été réalisée conformément aux directives de la DGFIP du 15 octobre 2009 relatives à la régularisation des omissions en matière de comptabilisation des biens immobiliers : sortie de tous les travaux et aménagements des bâtiments et intégration des valeurs communiquées par France Domaine.

La régularisation a concerné les biens qui n'étaient pas comptabilisés auparavant ou comptabilisés de manière incomplète :

- ✓ Maintien des valeurs comptables de l'actif dès lors que l'université a eu la maîtrise d'ouvrage totale ;
- ✓ Remplacement des actifs comptables partiels, par les valeurs de France Domaine dès lors que l'université n'a pas eu la maîtrise d'ouvrage ou alors une maîtrise d'ouvrage partielle.

Sur ce patrimoine et conformément à l'instruction 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune, relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée.

Suivant l'option offerte par l'instruction du 9 avril 2014 relative aux modalités de mise en œuvre de la comptabilisation par composants, l'UPHF a choisi de ne pas appliquer cette méthode et de continuer à inscrire à l'actif chacune des immobilisations en tant qu'élément indivisible de l'actif principal pour son coût total.

- ✓ Les immobilisations corporelles et incorporelles :

En ce qui concerne **les autres immobilisations corporelles**, l'université de Valenciennes avait procédé à un inventaire en 2012. La société Immo+ avait été mandatée pour s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité des biens mobiliers figurant à l'actif du bilan et de procéder à :

- ✓ un recensement exhaustif des biens,
- ✓ un recoupement de l'inventaire physique avec la comptabilité

- ✓ la détermination d'une méthodologie pour la pérennité du suivi

Ces travaux avaient conduit en 2013 à une sortie massive de 5 869 biens pour un montant de 22 millions d'euros (valeur brute des biens) et avaient eu un impact sur la valeur brute globale des immobilisations, des amortissements (21 793 K€) et des financements externes de l'actif (14 836 K€).

Afin de garantir la mise à jour de l'inventaire physique et sa concordance avec l'inventaire comptable, un inventaire tournant a été mis en place.

La création de l'université de Valenciennes et de l'INSA Hauts-de-France s'est accompagnée d'un transfert des biens meubles corporels qui appartenaient aux trois anciennes composantes constitutives de l'INSA Hauts-de-France : l'Institut des sciences et techniques de Valenciennes (ISTV), l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME) et la Faculté des sciences et métiers du sport (FSMS).

Un inventaire physique de ces biens a été effectué au cours de l'année 2019 par les services de l'université et ont fait l'objet d'un rapprochement comptable ce qui a permis l'intégration de ces biens au patrimoine de l'INSA Hauts-de-France au 01/01/2020 pour un montant net de 1 937 K€.

2-2) MODALITES D'AMORTISSEMENT

Conformément aux préconisations de l'instruction comptable commune et par délibération de l'UPHF n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019, une dépense est immobilisable quand elle remplit trois critères cumulatifs :

- ✓ la dépense est destinée à rester de manière durable dans l'établissement ;
- ✓ elle est contrôlée par l'organisme ;
- ✓ elle est supérieure au seuil de 500 € HT.

L'université applique la règle de l'amortissement linéaire appliquée au prorata temporis dès la date de mise en service du bien. Cette règle a été rappelée dans la délibération susvisée.

Le Conseil d'Administration a approuvé les durées d'amortissement par catégorie de biens en précisant que pour les matériels scientifiques et d'enseignement, la durée d'amortissement pouvait être inférieure à la durée votée quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER. La durée d'amortissement retenue est alors égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

Les durées d'amortissement des biens approuvées par la délibération n° 2019-05-CA-P du 19 décembre 2019 sont les suivantes :

Nature des Immobilisations	Compte	Durée
Frais de 1er établissement	201	5 ans
Frais de recherche et développement	203	5 ans
Logiciels, brevets et licences	2053X	3 ans
Brevets, licences	2058	3 ans
Droit au bail	206	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (marques)	208	5 ans
Terrains	211X	—
Aménagements, agencements de terrains	212X	20 ans
Bâtiments	213X	30 ans
Installations, aménagements et agencements	213	30 ans
Construction sur sol d'autrui	214X	30 ans
Installations techniques complexes (1)	2151-2153	10 ans
Matériel scientifique (1)	2154	10 ans
Matériel industriel, outillage (1)	2155	10 ans
Matériel d'enseignement (1)	2156	10 ans
Agencement et aménagements de matériels et outillage	2157	10 ans
Collections	216	—
Biens historiques et culturels	217	—
Installations générales, agencements, aménagements	2181	30 ans
Matériel de transport	2182x	7 ans
Matériel de bureau et informatique	2183x	5 ans
Mobilier de bureau	2184x	10 ans
Matériels divers	2188x	10 ans

- (1) : la durée d'amortissement de ces matériels peut être inférieure quand le matériel est acquis pour la réalisation d'une opération déterminée et encadrée dans le temps notamment pour les opérations dans le cadre des conventions ANR, ADEME, FEDER. La durée d'amortissement retenue est égale à la durée du contrat sous réserve de l'acceptation par le financeur.

2-3) CREANCES

Les créances sont suivies au poste C/41 « Clients » ou C/44 « Subventions » selon leur nature. Les créances clients et les créances diverses sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont reclassées en créances douteuses lorsqu'à la clôture de l'exercice, des créances sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'établissement est en litige. Ainsi, toutes les créances de plus d'un an et ayant donné lieu à plusieurs relances, sont reclassées en créances douteuses. Ces créances sont composées des créances de plus d'un an et des créances faisant l'objet d'un recouvrement forcé ou d'une mise à l'huissier.

2-4) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Conformément aux dispositions du décret financier n° 2008-618 du 27 juin 2008, tous les fonds des établissements publics doivent être déposés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'agent comptable est autorisé à placer les fonds sur autorisation du directeur de l'Ecole.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

2-5) FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF (FEA)

Les financements externes de l'actif se définissent comme les financements reçus par les organismes publics en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées. Ces financements correspondent aux financements externes de l'actif tels que définis dans l'instruction n° 2012/11/6584 du 18 décembre 2012 reprise par l'instruction commune. Il peut s'agir de subventions d'investissement allouées par des établissements publics, des collectivités territoriales, de l'Union européenne, des personnes morales de droit privé ou des dotations en fonds propres de l'Etat.

Sur la base d'un fléchage des immobilisations, et conformément à l'instruction susvisée, l'UPHF comptabilise un produit équivalent à la charge d'amortissement comptabilisée qui s'amortit sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Ces financements sont comptabilisés aux comptes 101, 104, 131, 134 selon la nature du financeur (Etat ou autres) et selon que le financement est ou non rattaché à un actif déterminé.

Lorsque ces subventions financent des immobilisations enregistrées au compte 23 (immobilisations en cours) le financement n'est pas affecté dans l'attente de la création de la fiche d'immobilisation lors du passage en compte 21.

2-6) RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

En fin d'exercice, l'établissement procède à plusieurs opérations de césure afin de se conformer au principe des droits constatés, principalement en matière :

- ✓ de prestations de formation continue ;
- ✓ de prestations de recherche et de formation ;
- ✓ d'heures complémentaires effectuées par les personnels extérieurs et titulaires ;
- ✓ de primes salariales à versement périodique ;
- ✓ des droits à congés payés afférents à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre des personnels titulaires et contractuels BIATSS ;
- ✓ de charges d'exploitation.

2-7) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément au référentiel comptable en vigueur. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes.

2-8) CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Conformément à l'instruction commune qui a repris les deux instructions du 20 novembre 2013 relatives aux modalités de comptabilisation des subventions reçues et aux modalités de comptabilisation des opérations pluriannuelles, les contrats sont comptabilisés soit à l'avancement, soit selon la méthode des conventions pluriannuelles avec conditions d'octroi (titre subordonné à la réalisation de conditions) ou la méthode des conventions pluriannuelles sans condition d'octroi (titre effectué à la notification).

Le suivi à l'avancement est destiné aux opérations pluriannuelles avec contrepartie directe, assimilable à des contrats à long terme. Le contrat doit s'exécuter sur au moins 2 périodes comptables, avoir une contrepartie directe, avoir fait l'objet d'une négociation spécifique, présenter une complexité avérée et avoir une obligation de conformité du travail exécuté à celui prévu dans le contrat.

La méthode comptable de suivi consiste à comptabiliser les produits afférents aux contrats et leurs résultats au fur et à mesure de leur exécution. Lorsque le résultat n'est pas déterminable de façon fiable, le montant des recettes constatées sur l'exercice équivaut au montant des dépenses ayant concouru à l'exécution du contrat.

Une fiche d'ouverture d'opération a été mise en place de manière systématique pour tous les contrats et conventions (sauf celles de formation continue). Cette fiche est commune entre la direction de la recherche, le pôle développement et partenariat, la direction des affaires financières et l'agence comptable et permet de rassembler dans un même document l'ensemble des informations relatives à la convention, dont le mode de suivi comptable de la convention.

2-9) TVA ET SECTORISATION D'ACTIVITE

En vertu de l'instruction fiscale 3A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008, l'UPHF a constitué trois secteurs d'activités distincts au regard de la TVA :

- Un secteur exonéré pour les activités d'enseignement et de formation qui sont exonérés de TVA du fait de la loi. Ainsi le chiffre d'affaires facturé au titre de ces activités ne donne pas lieu à collecte de TVA. En contrepartie, la TVA des achats rattachés à ce secteur n'est pas déductible.
- Un secteur taxable pour les opérations relatives à la recherche. Le chiffre d'affaires de ces opérations est obligatoirement soumis à la TVA et les achats correspondants bénéficient du droit à déduction dans sa totalité. Ce secteur a été mis en place le 01/01/2015.
- Un secteur mixte pour les opérations ne pouvant pas être affectées précisément à l'un ou l'autre des secteurs ci-dessus. La TVA sur les achats est récupérée selon un prorata de déduction égale à 17% en 2023 (11% en 2022, 16% en 2018, 13% en 2019, 15% en 2020 et 10% en 2021). Ainsi, les achats du secteur exonéré sont comptabilisés en charge ou à l'actif pour leur montant TTC alors que ceux du secteur taxable le sont pour leur montant HT. Les achats du secteur mixte sont comptabilisés pour des montants incluant la TVA non récupérable.

Depuis 2018, l'université a modifié le paramétrage de son système d'information pour répondre à ses obligations fiscales.

Des remboursements de TVA ont été obtenus au titre des années 2010 à 2018 après contrôle des demandes de remboursement par l'administration fiscale. Le crédit de TVA relatif aux années 2019 à 2023 à l'actif du bilan représente 2 963 K€ ; L'Université a procédé à la demande de remboursement. En 2023 elle a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est achevé avant la clôture des comptes et qui s'est conclu sans rectification.

2-10) LA DEMATERIALISATION DES FACTURES

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, l'Etat français s'est engagé pour la dématérialisation du traitement de ses factures et des factures de ses établissements publics.

A cette fin, une solution informatique gratuite et sécurisée, *Chorus Portail Pro (CPP 2017)*, est mise à disposition des fournisseurs afin de leur permettre de transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, l'utilisation de ce portail qui s'est déployée à compter du 1^{er} janvier 2017 est depuis le 1^{er} janvier 2020 obligatoire pour toutes les entreprises travaillant avec des clients publics (Etats, collectivités, établissements publics)

Parallèlement, le système d'informations a évolué avec, en 2018, l'intégration de la solution « SIFAC DEMAT » qui permet de dématérialiser les documents papier reçus par l'établissement et de raccorder Chorus Portail Pro et SIFAC

2-11) COMPTABILISATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Deux notes de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 14 mai 2019 et du 03 juillet 2019 sont venues apporter des précisions quant aux modalités de comptabilisation des droits d'inscription.

- Nature du droit encaissé

Jusqu'à l'exercice 2018, les sommes perçues au titre des droits d'inscription étaient comptabilisées selon la méthode du prorata temporis par application d'un prorata de 4/12.

Selon les précisions apportées par la DGFIP, cette répartition du produit n'est pas conforme au principe des droits constatés.

En effet, le droit est acquis en totalité pour l'établissement lors de l'inscription de l'étudiant ; le paiement des droits d'inscription garantissant à l'étudiant de pouvoir bénéficier du service de formation assuré par l'établissement. Ils ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la formation et ne sont pas calculés à termes échus, au fur et à mesure du déroulé de la formation. Dès lors, ils s'apparentent à un droit d'entrée, acquis en une fois, pour avoir droit à la formation dispensée par l'établissement au cours de l'année universitaire.

- Méthode de comptabilisation

En conséquence, et depuis l'exercice 2019, l'établissement doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Une inscription en formation effectuée en juillet 2023 pour l'année universitaire 2023-2024 se traduit dans les comptes 2023 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits. Aucun produit constaté d'avance (PCA) ne doit être comptabilisé en clôture de l'exercice 2023.

- Méthode de comptabilisation de la contribution de vie étudiante et de campus

La recette CVEC de l'année universitaire correspondante se fera sur une même année budgétaire

Le décret n°2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 vient modifier les dispositions relatives à la CVEC ; Ce décret ajuste les dates de versements aux établissements affectataires sur une année civile au sein de l'année universitaire et modifie le montant du premier versement ; Il le prévoit au plus tard le 20 janvier au lieu du 15 décembre.

2-12) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 a créé l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF), établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement expérimental conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 crée également l'INSA Hauts-de-France, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel en tant qu'établissement-composante de l'UPHF soumis aux articles L715-1 et suivants et L719-1 du code de l'Education et doté de la personnalité juridique, de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Dans le cadre de cet établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022 a été adoptée par les conseils d'administration des deux établissements chaque année. Pour la convention 2023, l'adoption a eu lieu le 11 juillet 2023 pour l'UPHF.

La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements.

En ce qui concerne l'année 2023, les dispositions applicables entre les deux établissements ont été définies par les deux Conseils d'Administration du 29/06/2023 et 12/10/2023 pour l'INSA et du 11/07/2023 pour l'UPHF qui précisent que « l'année 2023 est une année dont la gestion des dépenses et des recettes de l'INSA Hauts-de-France et de l'UPHF doit être gérée selon les termes votés par la convention. En 2023, quelques éléments définis par les Conseils d'Administration ont fait l'objet d'une facturation particulière.

La facturation 2023 entre l'INSA Hauts-de-France et l'UPHF tient compte de ces éléments.

- Ainsi pour l'année 2023, l'UPHF a refacturé 2 099 K€ de dépenses à l'INSA Hauts-de-France dont :
 - ✓ 1 083K€ de participation de l'INSA Hauts-de-France aux services partagés de l'UPHF tels que prévus dans les statuts ;
 - ✓ 451K€ aux charges de l'UPHF pour la formation (repro, tél, fluides...)
 - ✓ 265K€ d'éléments particuliers de l'INSA vers l'UPHF (groupes spécifiques, DI, colloque, master ferroviaires...);
 - ✓ 300K€ de participation de l'INSA aux travaux de CARPEAUX.
- A l'inverse, l'UPHF a rétrocédé des recettes à l'INSA Hauts-de-France pour 896 K€ qui correspondent principalement à :
 - ✓ Des recettes au titre de la formation par apprentissage et la formation continue déléguée par l'UPHF à l'INSA pour 802 K€ et des recettes particulières (HESTIM, licence optique), des participations aux frais de déplacements.

Pour rappel, dans le cadre de la coopération entre les deux établissements, 83 personnels ont été transférés à l'INSA Hauts-de-France. Ce transfert a commencé en septembre 2020 et s'est poursuivi en octobre 2021 conduisant au transfert total de 83 personnels.

Conformément à l'annexe 2 de la COM, signée en 2022 et validée en CA de juillet 2022 :

- L'UPHF supporte la masse salariale P1 (titulaires) qu'elle met à disposition de l'INSA Hauts-de-France.

La masse salariale supportée par l'UPHF à ce titre, sans que ce montant ne soit refacturé par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France, représente 22 224 K€ pour l'exercice 2023.

- L'UPHF supporte les charges immobilières des bâtiments mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France. Les bâtiments qui sont mis à disposition de l'INSA Hauts-de-France restent inscrits à l'actif de l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France participe aux frais de fonctionnement relatifs à l'activité de formation continue et de formation par apprentissage.

Ces deux postes ne sont pas refacturés car l'UPHF reçoit la subvention pour charge de service public y afférente (masse salariale et fonctionnement).

Par ailleurs, comme précisé à l'article 36 des statuts de l'UPHF, « *le plafond d'emploi de l'UPHF (1 086 emplois) comprend l'ensemble des emplois affectés en propre à l'UPHF pour l'exercice de ses missions ainsi qu'une partie des emplois de l'INSA Hauts-de-France* ».

L'INSA Hauts-de-France dispose par ailleurs, « d'un plafond d'emploi en propre déterminé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et notifié chaque année ». Ce plafond d'emploi est pour 2023 fixé à 100 emplois.

3-NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

3-1. Actif

3-1-1. Actif immobilisé

Le montant brut de l'actif immobilisé s'élève à **302 958 K€** et est composé de l'actif transféré par l'université de Valenciennes ; une part de cet actif ayant été transféré à l'INSA Hauts-de-France pour un montant de 5 894 K€ au 01/01/2020.

L'actif a augmenté de **10 951 K€** passant de 292 502 K€ au 31 décembre 2022 à 302 958 K€ au 31/12/2023.

Le niveau des immobilisations de l'UPHF progresse de 4% et se décompose comme suit :

Actif immobilisé (en K€)		Valeur brute au 31/12/2022	Acquisitions	Sorties	Correction (110)	Transfert des immobilisations du 23 au 21/22	Valeur brute au 31/12/2023
205-208	Immobilisations incorporelles	6 843	183	0	0	0	7 026
Immobilisations incorporelles		6 843	183	0	0	0	7 026
211	Terrains	27 220	0	0	0	0	27 220
212	Agencement terrains	1 873	0	0	0	0	1 873
213	Constructions	167 802	198	0	0	23 664	191 665
215	Installations techniques	37 484	1 849	158	0	0	39 174
216	Collections	9	0	0	0	0	9
218	Autres	31 530	1 698	303	0	1 569	34 494
Immobilisations corporelles		265 919	3 745	461	0	25 233	294 436
231	Immobilisations en cours	19 564	7 015		0	- 25 233	1 346
Immobilisations en cours		19 564	7 015		0	- 25 233	1 346
261	Titres de participation	116	0	0	0	0	116
274-275	Prêts- Dépôts et cautionnement versés	61	8	35	0	0	34
Immobilisations financières		177	8	35	0	0	150
ACTIF IMMOBILISE		292 502	10 951	496	0	0	302 958

La variation de l'actif immobilisé s'explique par les différentes acquisitions, sorties et corrections suivantes :

- ✓ Immobilisations incorporelles

Les acquisitions de l'exercice concernent des logiciels et licences pour **183 K€** dont :

- 62K€ pour un système de remplissage-bouchage en ligne (AIP) ;
- 22K€ pour une licence chronotime ;
- 22K€ pour des licences Windows Server Data

✓ Immobilisations corporelles

Les principales évolutions sur le compte des immobilisations corporelles en 2023 impactent pour 25 434 K€ le patrimoine immobilier dont 25 233K€ provenant de transfert du compte d'immobilisation en cours en raison d'importantes mises en service et pour 1 517 K€ les postes de matériels techniques, pédagogiques, de recherche et de matériels informatiques.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier, ont été comptabilisés notamment :

- La fin des travaux en 2023 de 2 662K€ pour la rénovation énergétique du bâtiment EISEN dans le cadre du plan de relance avec une mise en service pour un montant global de 10 179K€ ;
- La fin des travaux en 2023 de 1 985K€ pour le réaménagement et l'extension du bâtiment RONZIER avec une mise en service à hauteur de 12 168K€ ;
- Les travaux effectués en 2023 dans le cadre du plan de relance sur les bâtiments Matisse (22K€) et Pater (22K€) et leur mise en service en 2023 pour 1 201K€ pour Matisse et 369K€ pour Pater ;
- La fin des travaux à hauteur de 264K€ dédiés à la réfection et étanchéité des terrasses de la MSE avec une mise en service en 2023 pour un montant de 272K€ ;
- La fin des travaux pour le remplacement de la verrière des Tertiales pour un montant de 462K€ en 2023 suivie d'une mise en service pour un montant global de 186K€
- La fin des travaux sur la construction d'une tribune et sa mise en service en 2023 pour 183K€
- Des fins de travaux sur l'espace pédagogique du bâtiment Josquin pour 131K€, sur le bâtiment ITD-IIM pour 138K€ et la création d'un local à Abel de Pujol pour un montant de 47K€ notamment.

En ce qui concerne le patrimoine mobilier, ont été comptabilisés les achats suivants :

- L'achat de matériels informatiques et numériques pour 1145 K€ ;
- L'achat de divers matériels pour 401 K€ ;
- L'achat de matériels de recherche et pédagogiques pour 718 K€ dont l'achat d'une machine de texturation Laser Femtosecond (446K€), un véhicule instrumenté et connecté pour Ritméa (165K€) et un système de mouvement pour le simulateur de conduite sherpa pour le projet ritméa (107K€).

Les sorties de l'exercice 2023 s'élèvent à **461 K€** et portent sur la mise au rebut de divers matériels pédagogiques et scientifiques. 3K€ ont été comptabilisés en dotations aux amortissements et 3K€ en quote part de financement soit un impact neutre en résultat.

✓ Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours s'élèvent à **7 015 K€**. Il s'agit de travaux qui restent affectés à ce compte jusqu'à leur achèvement et la mise en service des bâtiments concernés.

Elles concernent principalement :

- Les travaux relatifs à la construction de l'espace polyvalent et culturel Technopole pour un montant de 569K€

- Les travaux sur le bâtiment Watteau qui se sont élevés en 2023 à 177 K€ ;
 - Les travaux liés à la signalétique du Campus à hauteur de 230K€ ;
 - Les démarrages de travaux concernant entre autre la rénovation du bâtiment CARPEAUX sui s'élèvent en 2023 à 47K€ ;
 - La fin des travaux sur bâtiments EISEN (2662K€) et RONZIER (1985K€) notamment.
- Immobilisations financières

Au 31 décembre 2023, le total des immobilisations financières est de 150 K€, dont :

- 101 K€ correspondant au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) ; Le montant des capitaux propres de Valutec au 31/12/2022 est de 281 K€ ;
- 15K€ correspond au montant des titres de participation de SUP Investissement ;
- 34 K€ correspondant à :
 - ❖ Une consignation à titre de caution auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au bénéfice de la fondation partenariale polytechnique Hauts-de-France pour 150K€ ; 30 K€ ont été déconsignées en 2020, en 2021, 2022 et 2023 ; le solde est de 30K€
 - ❖ Le solde de 4K€ de prêts accordés aux personnels.

3-1-2. Amortissements et dépréciations des immobilisations

En 2023, les amortissements cumulés des biens ont varié de la façon suivante :

- Augmenté de 9 351 K€ ;
- Diminué de 458 K€.

Amortissements (en K€)	Amortissements au 31/12/22	Dotations de l'exercice	Dont Amortissements neutralisés Pour information	Diminution amortissements de l'exercice	Corrections (119)	Corrections (110)	Amortissements cumulés au 31/12/23
Immobilisations incorporelles	6 561	167	0	0	0	0	6 726
Immobilisations corporelles	105 698	9 184	0	-458	0	0	114 425
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	112 259	9 351	0	-458	0	0	121 151

3-1-3. Créances

CREANCES (EN K€)	2022	2023		
		DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
			ECHÉANCE A 1 AN AU PLUS	ECHÉANCE A PLUS D'1 AN
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE	177	150	33	117
CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	116	116	0	116
PRETS	0	3	3	0
AUTRES CREANCES IMMOBILISES	61	31	30	1
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	19 734	15 100	15 012	88
CREANCES SUR DES ENTITES PUBLIQUES (ETAT, AUTRES ENTITES PUBLIQUES) DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LA COMMISSION EUROPEENNE	17 841	13 604	13 570	34
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 391	991	974	17
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	363	296	260	36
CREANCES SUR LES AUTRES DEBITEURS	13	40	39	1
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	126	169	169	0
TOTAL :	19 911	15 250	15 045	205

Les créances s'élèvent à **15 250 K€**. Elles diminuent de 23% et restent élevées notamment en raison des créances détenues sur les entités publiques.

Le poste des **créances de l'actif immobilisé** s'établit à 150 K€ (cf. supra 3-1-1. Actif immobilisé) et correspond au montant des titres de participation pour Valutec (67% de parts détenues par l'université) et Sup investissement et à une consignation auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la Fondation Partenariale Polytechnique Hauts-de-France.

En ce qui concerne **l'actif circulant**, il s'établit à 15 100 K€ dont :

- 13 604 K€ pour des créances sur entités publiques :
 - ✓ Des subventions d'investissement pour 1 048 K€ comprenant 1 047 K€ de financement à recevoir dont 759 K€ concerne des projets de recherche tels que Elsat, Ritméa et 203 K€ concernent la réhabilitation du bâtiment Carpeaux (47K€), le FIPHFP (41K€) et le projet SAMI pour 93K€ et enfin 87K€ concernent la participation aux investissements de Formasup;
 - ✓ Des subventions de fonctionnement pour 8 890K€ comprenant 2 913 K€ de financements à recevoir dont 2 382 K€ au titre de la recherche notamment Elsat et Ritméa pour les plus gros projets ;
 - ✓ Un crédit de TVA de 2 963 K€ relatif aux années 2019 à 2023.
- 991 K€ pour des créances sur clients :
 - ✓ 402 K€ de clients non facturés (C/418) dont 157 K€ concerne des factures de formation continue, 188 K€ de facturation dans le cadre de projets de recherche et 45 K€ concernent des droits d'inscription non comptabilisés entre autre ;
 - ✓ 27 K€ de clients douteux (C/416), c'est-à-dire de clients dont le recouvrement est compromis ; Les créances contentieuses portées au compte 416 font l'objet depuis 2015 d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur le recouvrement de ces créances.

- ✓ 561 K€ de clients débiteurs (C/411 et C/412) dont principalement les organismes de formation continue et les étudiants ;

Les **avances et acomptes** sur commande s'élèvent à **296 K€** et correspondent notamment à des avances relatives aux marchés de travaux de l'espace polyvalent pour 234K€

3-1-4. Trésorerie

La situation de la trésorerie à la clôture de l'exercice 2023 se présente comme suit :

Trésorerie (en K€)	Montant au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2023
Chèques à encaisser	5	0
Cartes bancaires à encaisser	1	7
Chèques impayés	3	1
Autres valeurs à l'encaissement	63	68
Règlement en cours de traitement	-8	-8
Compte au Trésor	21 284	30 536
Caisse	2	4
Virements internes	26	13
Trésorerie nette :	21 376	30 621

La trésorerie s'établit à 30 621 K€ au 31/12/2023. Elle augmente de 9 245 K€, soit une augmentation de 43%.

3-1-5. Charges constatées d'avance

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées en 2023 mais qui se rattachent à 2024.

Sont essentiellement concernées les charges relatives aux contrats de maintenance de licences ou de machine, abonnements ou loyers payables d'avance. On retrouve notamment l'assurance dommage-ouvrage du bâtiment IMTD payée en 2020 dont la charge s'étale sur 10 ans (10K€), le renouvellement de licence telles que Matlab (13€), Zimbra (10K€), Redhat (10K€), eudonet (8K€) et la mise en place d'une plateforme de promotion en ligne Ladybird (11K€).

Elles sont comptabilisées au C/486 et s'élèvent à **169 K€** en 2023.

3-2. Passif

3-2-1. Capitaux propres

Les capitaux propres de l'Université sont composés au 31/12/2023 :

- ✓ de la valeur nette de biens remis en dotation aux établissements soit 129 493 K€; la part de ces financements non rattaché à l'actif s'élève à 3 405K€ dont une partie concerne l'espace polyvalent culturel Technopole (1 700K€), le solde du plan de relance sur les bâtiments Matisse (110K€), Eisen (281K€) et Pater (110K€), les travaux sur le bâtiment ITD-IIM (809K€) et des investissements liés à des projets de recherche (395K€) ;
- ✓ des réserves de l'établissement qui représentent le montant cumulé des résultats d'exploitation des exercices précédents pour 48 981 K€ ;
- ✓ du résultat de l'exercice de 5 631 K€;
- ✓ des financements externes de l'actif autres que les biens remis en dotation par l'Etat dont la valeur nette, compte tenu des reprises au compte de résultat, s'élève à 19 137 K€ (hors Etat). La part de ces financements non rattaché à l'actif s'élève à 901 K€ dont une partie concerne le bâtiment ITD-IIM (64K€); la part investissement sur ELSAT 2020 (133K€); la part investissement sur le projet Ritméa (328K€) notamment.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit.

En K€	Au 31/12/22	Affectation du résultat 2022	Quote-part en Résultat	Corrections	Financements	Résultat 2023	31/12/23
FINANCEMENTS EXTERNES DE L'ACTIF-ÉTAT	129 952		-4 856		4 397		129 493
RESERVES	44 512	4 468					48 981
REPORT A NOUVEAU	3 267			-702			2 565
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 468	-4 468				5 631	5 631
FINANCEMENT EXTERNES DE L'ACTIF	19 167		-1 227		1 197		19 137
TOTAL	201 367	0	-6 083	-702	5 594	5 631	205 807

En 2023, le compte de report à nouveau a été impacté au crédit et s'établit au 31/12/2023 à 2 565 K€ :

- Le compte 119 (diminution du report à nouveau) a varié de 702 K€ dû à :
 - ❖ Une correction suite à la régularisation d'une avance perçue par Formasup en 2020 et comptabilisée par un avoir en 2023 ;

A noter que le compte 119 qui s'élevait à 9 430K€ à la clôture d'exercice 2023 a été soldé comme le prévoit la réglementation en contrepartie du compte 110 ; le compte de report à nouveau fait donc apparaître un unique solde créditeur au compte 110 de 2 565K€.

Les financements de l'actif au titre de l'exercice 2023 s'établissent à **5 594 K€**. Elles proviennent de financements reçus dans le cadre de :

- ❖ L'espace polyvalent et culturel correspondant aux 3^{ème} et 4^{ème} versement pour **1 160K€**
- ❖ Le plan de relance sur les bâtiments Matisse (**354K€**), Eisen (**2 614K€**) ;
- ❖ Le solde pour la réhabilitation du bâtiment Ronzier à hauteur de **562K€**
- ❖ Des projets de recherche pour **1 447K€** et le projet Et Lios pour l'AIP **120K€**
- ❖ La différence s'explique par des extournes de subventions à recevoir pour **663K€**.

3-2-2. Provisions

En K€	Provisions au 31/12/2022	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Provisions au 31/12/2023
Provisions pour risques	230	31		261
Autres provisions pour risques	28	32		60
Provisions pour CET	679	8		687
Provisions pour dépréciations Clients divers	967	964	-871	1 060
TOTAL	1904	1 035	-871	2 068

Les provisions constituées au 31/12/2023 couvrent :

- ✓ Les provisions pour litiges : 261 K€ ;

Cette provision comptabilise des charges susceptibles de provoquer des sorties de ressources lors d'exercices ultérieurs et correspondant aux contentieux en cours actuellement dans l'établissement. La provision est en légère hausse en 2023 mais concerne notamment un litige avec ECI France dans le cadre d'un marché de travaux. L'instruction est toujours en cours. Le dédommagement demandé s'élève à 224K€.

- ✓ Autres provisions pour risques : provisions pour capitaux décès de 60 K€ ;

La provision pour capital décès s'élevait à 28 K€ depuis le 31/12/2018. Elle était jugée suffisante pour couvrir ce risque suite à l'évolution de la réglementation sur le calcul du capital décès en 2015 qui prévoyait une rémunération forfaitaire et plafonnée ; la réglementation ayant de nouveau évolué depuis 2021, le calcul étant fonction de la dernière rémunération, l'université ayant versé un capital décès en 2023 pour 30K€ a souhaité reconstituer une provision égale aux versements moyens de deux capitaux décès.

C'est pourquoi, au 31/12/2023, cette provision s'élève à 60 K€.

- ✓ Les provisions pour compte épargne temps (CET) : 687 K€

Conformément aux règles comptables afférentes aux passifs sociaux définies dans l'instruction du 27 novembre 2013 reprise par l'instruction commune, la charge du Compte Epargne Temps (CET) est comptabilisée depuis 2014 en provision et non plus en charges à payer.

La provision pour CET concerne la valorisation des jours de congés épargnés sur CET selon le coût moyen agent multiplié par le nombre de jours. Ces jours de congés maintenus par le personnel sur leurs comptes épargne-temps font l'objet d'une provision pour risques et charges compte tenu du caractère incertain de la date à laquelle les jours sont finalement utilisés par le personnel.

✓ Provisions pour dépréciations Clients Divers : 1060 K€

Deux catégories de créances ont fait l'objet d'une dépréciation en 2023 en raison de l'incertitude pesant sur leur recouvrement.

La 1^{ère} concerne une créance détenue sur Formasup. L'UPHF a confié à Formasup, la gestion des contrats d'apprentissage à charge pour Formasup de lui reverser les montants encaissés. Après quatre années de fonctionnement, il a été constaté que le recouvrement par Formasup des sommes dues par les OPCO restait encore difficile ; la prudence a été de conserver une provision de 4 % du chiffre d'affaires brut de 2023 et 100% des restes à percevoir des années antérieures au 31/12/2023, soit un montant de **964K€**.

La deuxième provision de 69 K€ a été constituée sur une partie des droits d'inscription et correspond au montant du par les étudiants qui au 31/12/2023 n'avaient encore procédé à aucun versement au titre de leur inscription.

Enfin sont également comptabilisés les créances contentieuses imputées au compte 416 (Cf. supra 2-3) qui font l'objet d'une dépréciation en raison de l'incertitude pesant sur leur recouvrement. Elles s'élèvent en 2023 à 27K€.

3-2-3. Dettes

	2022	2023		
		DEGRE DE LIQUIDITE DE L'ACTIF		
			ECHÉANCE A 1 AN AU PLUS	ECHÉANCE A PLUS D'1 AN
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	2 292	2 611	2 813	298
DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 785	2 835	2 823	12
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS	335	20	0	20
DETTES CORRESPONDANT A DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0	0	0	0
AUTRES DETTES NON FINANCIERES	6 059	2 525	2 326	199
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	7 070	11 779	11 779	0
TOTAL :	18 225	19 770	19 241	529

Les dettes s'élèvent à **19 770 K€ en 2023**. Elles augmentent de 8% notamment en raison des produits constatés d'avance.

Les **dettes fournisseurs** (C/401 et C/408) s'élèvent à **2611 K€** dont :

- ✓ 1 798 K€ correspondent aux services faits 2023 pour lesquels l'établissement n'a pas reçu de factures ou lorsqu'elles ont été reçues, n'ont pas été mises en paiement sur l'exercice 2023.
- ✓ 467 K€ correspondent aux factures reçues mais pour lesquelles le service fait n'a pas été constaté dans SIFAC. Cette charge à payer (CAPAC) s'élevait à 583 K€ en 2022.

Les **dettes fiscales et sociales** (C/4286) s'établissent en 2023 à **2 835 K€** ; elles s'élevaient à 2785 K€ en 2022. Elles correspondent principalement à :

- ✓ 1 555 K€ des heures complémentaires réalisées en 2023 mais non encore payées ;
- ✓ 405 K€ de rappels sur années antérieures ;
- ✓ 752 K€ correspondant aux congés non pris ;
- ✓ 137 K€ au primes de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et d'indemnité de télétravail versée en 2024.

Les **avances et acomptes reçus** s'élèvent à **20 K€**.

Le compte « **autres dettes** » s'élève à **2 525 K€**, il était de 6 059 K€ en 2022. Il est composé pour l'essentiel de la régularisation en 2023 d'une avance reçue de Formasup en 2020 pour un montant de 702K€, de l'aide à la mobilité internationale pour 306K€ et du compte d'imputation provisoire (C/4718) mouvementé lors de l'encaissement de sommes affectées à l'UPHF. Ces sommes restent sur ce compte tant que le titre n'a pas été émis. Au 31/12/2023, ce compte s'établit à 1 447 K€ (dont 842K€ de versements en décembre 2023) et se décompose pour l'essentiel des encaissements suivants pour lesquels des produits à recevoir ont été comptabilisés lorsqu'un produit ou un financement est à rattacher à 2023 :

- 267 K€ d'encaissements pour ELSAT 2020;
- 200K€ de l'ANR pour un projet de recherche ;
- 86K€ de formasp pour le soutien à des investissements notamment ;
- 132K€ correspondent à des versements pour le projet Ritméa.

3-2-4. Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits faisant l'objet d'émission d'un titre de recette et ayant été comptabilisé en 2023 mais qui se rattachent à 2024 ou aux exercices suivants.

Les produits constatés d'avances sont comptabilisés au C/487 et s'élèvent à **11 779 K€** en 2023.

Les produits constatés d'avance sont essentiellement constatés sur les contrats de recherche pour **2841K€** et les contrats hors recherche pour **8477 K€** dont **2062K€** pour le projet NCU Prelude, **2950K€** pour le projet DEMOES, **1019K€** pour le projet Tabroad, **472K€** pour Eunice et **400K€** pour la subvention Plan Régional de Formation (PFR) pour la formation continue.

4- NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

L'analyse de la section de fonctionnement permet d'analyser l'activité de l'établissement aussi bien au niveau de ses recettes qu'au niveau de ses dépenses.

L'UPHF présente en 2023 **un résultat bénéficiaire de 5 631 K€** dont 118 614 K€ de recettes et 112 981 K€ de dépenses.

Dans le cadre de l'établissement expérimental, l'article 19 du décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 et l'article 28 des statuts de l'UPHF précise qu'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France va fixer les modalités de cette coopération.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 a été adoptée par les conseils d'administration des deux établissements en 2023.

La COM fixe les principes généraux de coopération entre les deux établissements.

En ce qui concerne l'année 2023, les dispositions applicables entre les deux établissements ont été définies par les deux Conseils d'Administration en 2023 qui précise que « l'année 2023 est une année dont la gestion des dépenses et des recettes de l'INSA Hauts-de-France et de l'UPHF doit être gérée selon les termes votés par la convention. Cependant, l'organisation mise en place nécessite en 2023 une facturation particulière sur quelques éléments » définis par les Conseils d'Administration (Point développé en section 2-12).

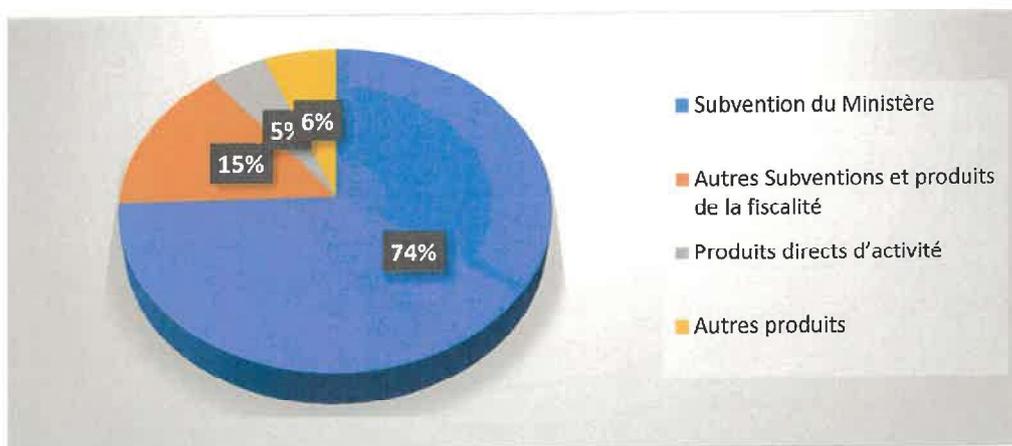
4-1. Produits

Le montant des produits de l'exercice s'établit à **118 614 K€**. Ils s'élevaient à 111 009 K€ en 2022, soit une augmentation de 7%.

Les produits de l'exercice 2023 se répartissent comme suit :

Répartition des produits par nature (en K€)

SUBVENTION DU MINISTÈRE (SCSP)	AUTRES SUBVENTIONS ET PRODUIT DE LA FISCALITÉ AFFECTÉE (CVEC)	PRODUITS DIRECTS D'ACTIVITÉ	AUTRES PRODUITS
88 359	17 649	5 533	7 073



- **Les subventions**

L'UPHF est essentiellement financée par des subventions d'exploitation.

Cette année, les subventions s'établissent à **106 008 K€**. Elles s'élevaient à 99 207 K€ en 2022 soit une augmentation de 7%. Elles représentent **74%** des produits de l'année.

Subventions (en K€) :	2022	2023	VAR (%)
ETAT = SCSP	83 875	88 359	5
SUBVENTIONS COLL TERRITORIALES	2 936	2 021	-31
UE, ORGANISATION INTERNATIONALE	1 660	2 731	65
TAXE APPRENTISSAGE	286	325	14
APPRENTISSAGE (FORMASUP)	8 496	10 737	26
AUTRES SUBVENTIONS (HORS FORMASUP)	159	316	99
PRODUIT DE LA FISCALITÉ AFFECTÉE	518	692	34
ANR	951	822	-14
AUTRES	326	5	-98
TOTAL	99 207	106 008	7

La **subvention pour charge de service public (SCSP)** demeure la principale ressource de l'établissement, soit **74% du total des recettes** de l'UPIIF. Elle s'élève à 88 359K€ conformément à la notification définitive de 88 324K€ (dont 80 354 K€ de crédits au titre de la masse salariale et 7970 K€ au titre du fonctionnement) et à 35K€ relatif au soutien de développement des usages numériques.

Elle est en hausse par rapport à 2022 et intègre dans ce complément un soutien au surcoût énergétique pour 1 779K€, le financement à hauteur de 75% des mesures indiciaires pour 404K€ ou encore 183K€ pour des mesures de ressources humaines notamment.

Les autres **subventions** s'élèvent à **17 649 K€**, soit **15% des recettes** de l'université.

Il s'agit essentiellement de produits en provenance de l'ANR (822 K€), d'autres collectivités publiques dont la Région (1 197 K€), de l'UE (2 553 K€). Globalement le montant relatif à ces recettes est constant par rapport à 2022.

Sont également comptabilisées à ce compte, les **recettes au titre de l'apprentissage** gérées par Formasup et revenant à l'UPHF en 2023. Elles s'élèvent à **10 737 K€** pour 8 496 K€ en 2022, soit une augmentation de 26% de cette ressource. A compter de 2023, Formasup a mis en place une application permettant de déterminer le chiffre d'affaires plus précisément et la facturation et l'encaissement des contrats relatifs à 2023 est faite plus rapidement que les années précédentes.

La **taxe d'apprentissage** en provenance des entreprises est en légère hausse. Elle s'établit à **325 K€** en 2023, elle était de 286 K€ en 2022. La campagne de répartition du solde de la TA avait été prolongé jusqu'au 9 Novembre permettant de poursuivre les démarches auprès des entreprises.

Au total, l'**apprentissage** représente en 2023 pour l'UPHF, **11 062 K€** et représente **9% des recettes** de l'UPHF.

Les **produits de la fiscalité affectée** s'élèvent à **692 K€** et sont relatifs à la comptabilisation des produits issus de la **CVEC** perçus en 2023 et correspondant au solde de l'année 2022-2023. La CVEC est une taxe affectée instituée par l'article L841-5 du code de l'éducation et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. La contribution est due chaque année par les étudiants, à l'exception des étudiants boursiers, lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Elle est acquittée auprès du CROUS et est reversée par ce dernier auprès des établissements d'enseignement supérieur. Calculé conformément à la réglementation, le montant final par étudiant inscrit s'élève à 70,38€.

- **Les produits directs d'activité (Chiffre d'affaires)**

Les produits d'exploitation représentent le chiffre d'affaires de l'université et traduisent sa capacité à générer des ressources propres en dehors des subventions qu'elle perçoit.

Ils représentent en 2023, **5 % de l'ensemble des recettes** de l'UPHF.

Les produits d'exploitation augmentent légèrement de 9% malgré une baisse de la formation continue liée à une diminution significative du nombre de contrats. En revanche, l'impact de la COM 2023 sur le poste « participation aux services communs en augmentation et s'explique principalement par la participation exceptionnelle de l'INSA aux fluides (156K€) et aux travaux de Carpeaux (300K€).

Le poste des prestations de recherche affiche une baisse qui n'est pas impacté par le nombre de contrats qui reste stable mais des ajustements du résultat pour rattacher les produits au bon exercice qui ont impacté négativement ce compte.

Produits directs d'activité (en K€) :	2022	2023	VAR (%)
DROITS DE SCOLARITE NATIONAUX ET UE	565	898	59
DROITS DE SCOLARITE HORS UE	378	743	97
DROITS DE DIPLOMES PROPRES A CHAQUE ETABLISSEMENT	0	38	38
PRESTATIONS DE RECHERCHE	663	47	-93
FORMATION CONTINUE	654	412	-37
AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	559	677	21
MAD DE PERSONNEL	277	243	-12
PARTICIPATION AUX SERVICES COMMUNS -COM	1640	2313	41
AUTRES	338	162	-52
TOTAL	5 074	5 533	9

Les **droits de scolarité** s'établissent à **1679 K€** dont 898 K€ en provenance des étudiants nationaux et de l'union européenne et 743 K€ pour les étudiants hors union européenne. Pour ces derniers, un élément explique cette variation :

L'évolution de la politique de l'établissement sur les exonérations des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaire. En 2020, l'établissement avait décidé par délibération que ces étudiants ne paieraient pas les droits différenciés mais les mêmes droits que les étudiants nationaux. Depuis 2021, une nouvelle délibération du Conseil d'administration a fixé un nouveau cadre pour les exonérations et décidé de la mise en œuvre d'une politique d'exonération partielle mais dans la limite réglementaire de 10% des étudiants acquittant des droits d'inscription.

Les montants des droits d'inscription sont fixés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En raison du contexte de crise sanitaire qui accroît la précarité des étudiants, le ministère a décidé de geler exceptionnellement les droits de scolarité pour l'année universitaire 2021-2022 (courrier MESRI du 17/06/2021). Les droits sont les mêmes que ceux exigés au titre des années 2019-2020 et 2020-2021. Dans un contexte d'inflation, le 17 mars 2022, un communiqué de presse du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, Frédérique Vidal a annoncé un gel des droits d'inscription à l'inscription à la rentrée 2022. Dans le prolongement des efforts menés à la rentrée 2022, la Ministre de l'enseignement Supérieur et de la Recherche, Sylvie Retailleau, a souhaité geler de nouveau les frais d'inscription à la rentrée 2023 pour lever les obstacles financiers qui entravent la réussite des étudiants.

En ce qui concerne la comptabilisation des droits d'inscription, depuis 2019, chaque établissement doit constater le produit intégral lié à l'inscription sur l'exercice au cours duquel le droit est constaté. Ainsi une inscription effectuée en juillet 2023 pour l'année universitaire 2023-2024 se traduit dans les comptes 2023 par l'enregistrement d'un produit pour le montant total des droits.

Les droits d'inscription représentent **1% du total des ressources** de l'établissement et 30% des produits directs d'activités.

Les **études et prestations de recherche** s'élèvent à **47 K€** pour 663K€ en 2022.

Les produits issus de la **formation continue et de la VAE** s'établissent à **412 K€**. Ils représentent moins de **1% de l'ensemble des produits**.

La part de la formation continue est en baisse au niveau de l'IUT, comme de l'ISH. Cette diminution est liée à un transfert des contrats sur l'apprentissage.

Le financement de la Région relative à la formation continue est perçu directement par l'UPHF et fait l'objet d'une rétrocession dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens auprès de l'INSA Hauts-de-France.

Les **misés à disposition** de personnel s'élèvent à **243 K€** contre 241K€ en 2022. Elles concernent des contrats auprès de l'IRT Railemium et du CNRS notamment.

- **Autres produits de gestion**

Ils s'élèvent à **7073 K€** et sont en légère augmentation par rapport à 2022.

Ils sont composés de :

Autres produits de gestion (en K€)	2022	2023	var (%)
Autres produits (C/75) :	255	120	-53
Redevances sur brevets, licences	188	-67	-136
Produits provenant de l'annulation paiements exercices antérieurs	33	111	236
AUTRES PRODUITS	34	73	115
produits financiers (C/76)	0	3	300
Reprises sur amortissements et provisions (C/78) :	6473	6 953	7
Quote-part reprise financements rattachés à l'actif	5848	6082	4
Reprises dépréciations	625	871	39
TOTAL	6728	7 073	5

❖ « Autres produits de gestion » : 120 K€

Les **autres produits de gestion courante** diminuent en 2023 sur le poste des redevances et licences ; en revanche ils augmentent sur le poste relatif aux produits de gestion provenant de l'annulation de services faits sur exercices antérieurs.

❖ Reprises sur amortissements et provisions 6 953 K€

La reprise sur financement est une technique comptable qui vient compenser la charge d'amortissement des actifs rattachés à des financements. Elle s'élève à **6 082 K€** et est en augmentation de 234 K€ en raison notamment des mises en service de 2023 liées à des fins de travaux.

Cette année, les reprises sur amortissements permettent de compenser 66% de la charge d'amortissement. Prêt de la moitié des biens mis en service en 2023 était financée ; 15 740K€ de financement ont été rattachés aux biens mis en service en 2023.

Des reprises sur provisions ont été comptabilisées pour **871 K€** en 2023 suite à une mise à jour de la provision pour risque sur les créances de formasup et des droits d'inscription.

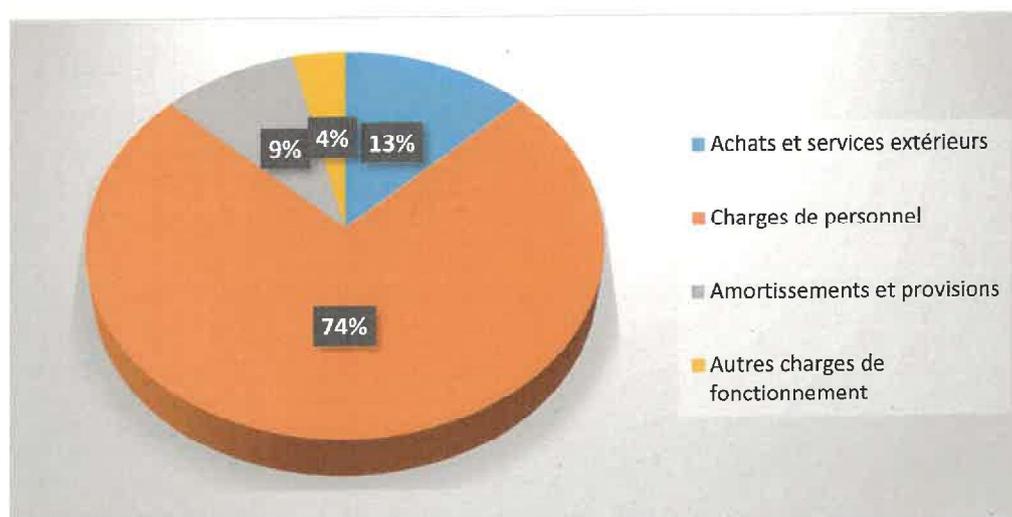
4-2. Charges

Le montant des charges de l'exercice s'établit à **112 982 K€**. Ils s'élevaient à 106 541 K€ en 2022, soit une **augmentation de 6%**.

Les charges se répartissent comme suit :

répartition par nature de charges (en K€)

ACHATS & SERVICES EXTERIEURS	CHARGES DE PERSONNEL	AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
14 438	84 106	10 388	4 050



- **Achats et services extérieurs**

Achats et services extérieurs (en K€), dont :	2022	2023	VAR (%)
CONSOMMATIONS DE MARCHANDISES (606), DONT :	3 278	6 005	83
DEPENSES D'ENERGIE	1900	5009	164
MATERIEL ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	240	101	-58
FOURNITURES ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENTS	618	685	11
AUTRES FOURNITURES	520	210	-60
SERVICES EXTERIEURS (61, 62), DONT :	7679	8 325	9
TRAVAUX D'ENTRETIEN & MAINTENANCE	1 558	1 770	14
NETTOYAGE ET GARDIENNAGE	1 321	1 375	4
VOYAGES – DEPLACEMENTS ET RECEPTIONS	1 054	1 304	24
AUTRES FRAIS DIVERS	3 745	3 884	4
TOTAL	10 957	14 438	31

Les **achats et services extérieurs** s'élèvent à **14 438 K€** et représentent **13% des dépenses de fonctionnement**. On observe une variation importante de **83%**.

Les **consommations de marchandises** s'élèvent à **6 005 K€** et comprennent principalement les dépenses de matériels d'enseignements et de recherche ainsi que les fournitures d'entretien et diverses

autres fournitures. Ce poste a peu varié entre 2022 et 2023. En revanche, le poste relatif **aux dépenses d'énergie** a considérablement augmenté suite à la hausse des tarifs.

Les *services extérieurs* s'élèvent à **8 325 K€** et comprennent essentiellement les travaux d'entretien, de maintenance, les dépenses liées aux déplacements, les réceptions, la formation continue du personnel et des prestations diverses.

L'impact le plus important est sur le poste « travaux d'entretien et de maintenance » et sur celui des déplacements.

- **Les charges de personnel**

Charges de personnel (en K€)		2022	2023	VAR (%)
64	CHARGES DE PERSONNEL			
6411, 6418	SALAIRES	48 852	50 411	3
645	COTISATIONS SALARIALES	32 435	33 326	3
647	AUTRES	468	369	-21
TOTAL		81 755	84 106	3

Les charges de personnel s'élèvent à **84 106 K€** dont 2 851 K€ de charges à payer d'heures complémentaires et de comptabilisation des passifs sociaux, (2 785 K€ en 2022).

Les charges de personnel représentent la part la plus élevée des dépenses depuis le passage de l'université de Valenciennes aux responsabilités et compétences élargies, où les personnels de l'Etat sont désormais payés sur le budget de l'établissement. Elles représentent **74% de l'ensemble des dépenses** de l'établissement.

Elles varient de 81 755 K€ à 84 106 K€, soit une augmentation de **2 351 K€** qui se traduit par la hausse du point d'indice et la mise en place de la RIPEC en 2022 qui se répercute en 2023.

Le nombre d'emploi consommé en moyenne sous plafond Etat en 2022 est de 968 (par rapport à un plafond maximum de 1086) et le nombre d'emploi consommé en moyenne hors plafond est de 87 (par rapport à un plafond prévisionnel maximum de 120).

Le ratio Dizambourg permet d'apprécier le poids des dépenses de personnel dans le budget de l'établissement et plus spécifiquement sur les produits encaissables.

Ratio DIZAMBOURG (part des dépenses de personnel sur les produits encaissables (%))	2022	2023
DEPENSES DE PERSONNEL	81 755	84 106
PRODUITS ENCAISSABLES	104 536	111 657
Attention, seuil alerte si >83%	78,21	75,32

- **Amortissements, provisions et autres charges (C/68, C/63, C/65) :**

Amortissements et Autres Charges (en K€)	2022	2023	VAR (%)
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (C/68)	9 944	10 388	4
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 123	9 352	3
DOTATIONS AUX PROVISIONS	821	1 036	26
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (C/65), DONT :	2 879	2 997	4
REDEVANCES BREVETS, LICENCES, MARQUES	948	837	-12
ANNULATION DE TITRES EXERCICES ANTERIEURS	154	318	106
AUTRES CHARGES DIVERSES	1 777	1 842	4
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (C/63), DONT :	1 005	1 051	5
VERSEMENT TRANSPORT	802	826	3
ALLOCATION LOGEMENT	201	207	3
TOTAL	13 828	14 436	4

- **Dotations aux amortissements et provisions :**

Les dotations aux amortissements et provisions continuent d'augmenter et s'élèvent à 10 388 K€.

Il est à noter qu'une partie de la charge d'amortissement supportée par l'université est neutralisée comptablement par un produit au compte 78 « reprises sur amortissements ». Cette technique est utilisée pour les biens immobiliers reçus en affectation ou financés par l'Etat ou une autre collectivité et permet de limiter l'impact de l'amortissement sur les charges de l'université.

En 2023, la part de la reprise sur financements s'élève à 6 082 K€ et est en augmentation. La reprise sur financements permet de neutraliser 66% des investissements et permet ainsi de diminuer la charge d'amortissement dans les comptes de l'université.

Ce compte comptabilise également les **augmentations de provisions** qui concernent en 2023 une provision sur la créance de 2023 de Formasup relative à l'apprentissage pour 964 K€. Les autres provisions concernent les clients douteux et les droits d'inscription.

- Autres charges de fonctionnement : 2 997 K€. Ce compte retrace :
- Les dépenses de redevances de brevets, licences pour **837 K€** en 2023. Le niveau est en légère baisse.
- Les « annulations de titres sur exercices antérieurs » ont augmenté et s'élèvent aujourd'hui à 318K€ pour 154K€ en 2022. Des régularisations sur des facturations à tort ou des remboursements de trop perçus ont dû être faites.
- Le poste « autres charges » est en hausse et s'élève à **1 842K€** alors qu'il était de 1777K€ en 2022. Ce poste qui est impacté par la COM, en 2022 pour 421 K€ et en 2023 pour 896 K€, et correspond notamment à la formation déléguée par l'UPHF à l'INSA Hauts-de-France pour 802K€.

5- ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'UPHF est membre de la fondation de coopération scientifique IRT Railenium qui constitue un pôle d'excellence scientifique dans le secteur ferroviaire, afin de développer la recherche, la formation et l'ensemble du processus d'innovation.

Les statuts de la fondation ont été approuvés par décret le 26/10/2012 et modifiés par décret du 21/11/2016.

La convention de partenariat 2017-2019 définit dans son annexe 2 les modalités de versement des dotations de l'UPHF jusqu'en 2022.

L'UPHF en qualité de membre fondateur s'est engagée à verser une dotation d'un montant de 2 500 K€ sur 10 ans.

A ce jour, la somme de 2 500 K€ a été versée. Le dernier versement a été effectué en 2022.

Au 31/12/2023, il n'y a pas d'engagement de versement de dotation complémentaire à venir.